

COT D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA
MOSELLE

METZ, le

Référence à rappeler

Direction de l'Administration
Générale

3ème Bureau

Installations
classées

57034 METZ CEDEX

Tél. : (8) 730.81.00

Poste : 4196

RE/JR

A R R E T E

N° 84 - AG/3 - 420
en date du 26 juin 1984

prescrivant à la société PROTELOR la réalisation
d'un audit de sûreté pour son usine de SAINT-AVOLD.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION LORRAINE ET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations
classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles
6 et 13 ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour son application
et notamment ses articles 17 et 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 80-AG/3-1534 du 10 novembre 1980 autorisant
et réglementant l'exploitation des installations de la société PROTELOR à
SAINT-AVOLD ;

Vu le rapport et la proposition du 9 mars 1984 de M. l'Inspecteur
des installations classées ;

Vu l'avis du Conseil départemental d'Hygiène en date du 22 mai 1984 ;

Sur proposition de . le Secrétaire Général ;

A r r ê t e

Article 1er - La société PROTELOR est tenue de faire réaliser un audit de
sûreté concernant ses installations de SAINT-AVOLD autorisées par l'arrêté
préfectoral du 10 novembre 1980 susvisé.

Article 2 - Cet audit de sûreté devra être remis à l'Administration dans
le délai maximal de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté.
A défaut, il sera fait usage des sanctions prévues notamment à l'article
23 de la loi du 19 juillet 1976.

Article 3 - Cet audit de sûreté sera réalisé par un organisme désigné
en accord avec l'Inspection des installations classées.

.../...

Article 4 - En vue de l'information des tiers :

- 1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-AVOLD et pourra y être consultée par tout intéressé,
- 2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

- 3) un avis sera inséré par les soins du Préfet, Commissaire de la République et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Moselle,
M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de FORBACH,
MM. les Inspecteurs des installations classées,
M. le Maire de SAINT-AVOLD,
et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau



Claude CARRETTA



METZ, le 26 juin 1984

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

A. AUBRY-LECOMTE